

Diette, il en est un fort ample, & auquel on applaudit pour un cas des Ducs de Saxe-Cobourg, de Saxe-Gotha & de Saxe-Hildbourghausen, par lequel ces Princes tâchent de se justifier de l'irruption de leurs troupes dans les Etats de Saxe-Meynungen, & prouvent la nullité du Testament du feu Duc de ce nom Antoine-Ulrich, entre-autres passages de ce Testament par celui-ci. *En cas de mariage, nos Princes feront bien de n'en contracter que suivant leur état. S'ils se trouvent néanmoins dans les circonstances où nous a mis notre premier mariage, ils apprendront, à notre exemple, à en supporter les suites avec fermeté & en Chrétiens; ils sauront comment se conduire alors envers leurs enfans &c.*

Ayant fait une ample mention de l'affaire de *Meynungen* dans nos précédens Journaux, nous en finirons le récit par ce passage rapporté. Un autre Mémoire de conséquence distribué à la Diette concerne un différend qui s'est élevé entre la Maison Ducale de *Saxe-Weymar* & l'Evêché de *Fulde* au sujet du Baillage de *Fischberg*, engagé dans le quinzième siecle par l'Abbé de *Fulde* au Comte de *Henneberg*, que la Maison de Saxe représente. Voici le sommaire de la contestation. La Chambre Impériale ayant autorisé l'Evêque de *Fulde* à retirer le Baillage de *Fischberg*, en remboursant le prix de l'engagement, & ayant nommé les Directeurs du Cercle du *Haut-Rhin* pour faire exécuter son jugement, la Maison de *Saxe-Weymar* crut avoir une double raison de s'y opposer; premièrement, parce qu'on n'avoit pas eu égard à la première instance des Arbitres (*il y en a de trois sortes, ceux que donne la Loi, ceux qu'on choisit par convention & ceux qui sont établis par privilèges des Empereurs;*)